



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 124 du 22 septembre 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

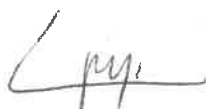
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 22 septembre 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 22 septembre 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 124 du 22 septembre 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2023-78 du 18 septembre 2023 habilitant en matière funéraire l'établissement MARBRERIE GOLLOT à Andard

Sous-Préfecture de Saumur

- Arrêté SPSAU n°2023-32 du 22 septembre 2023 relatif aux élections de Montsoreau les 5-12 novembre – convocation électeurs et dépôt candidatures

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP-SGC n°2023-51 du 21 septembre 2023 portant délégation de signature par le responsable du service de gestion comptable

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS

Arrêté DRCL-BRE 2023-78
portant habilitation dans
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2017-22 du 3 mai 2017, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro , l'établissement secondaire de la SARL Marbrerie Goliot situé 3 place des Andégaves à Andard – Loire Authion,

Vu la demande formulée par Madame Dolorès GOLIOT, représentant ladite société tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire est délivrée jusqu'au 12 septembre 2028 à l'établissement secondaire de la :

SARL Marbrerie Goliot
Situé 3 place des Andégaves Andard 49800 LOIRE AUTHION
exploité par Madame Dolorès GOLIOT

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-23-49-0044**

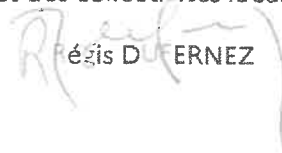
Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales


Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 18 septembre 2023

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF-23-49-0044

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (18/09/28)
· Organisation des obsèques	oui	5 ans (18/09/28)
· Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (18/09/28)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (18/09/28)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (18/09/28)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (18/09/28)
· Gestion d'un crématorium	non	

Arrêté SPSAUMUR/ÉLECTIONS/N°2023-32

Élections municipales partielles complémentaires
Commune de MONTSOREAU
5 et 12 novembre 2023
Convocation des électeurs
Dépôt des candidatures

**La sous-préfète de Saumur
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Code électoral,

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de Saumur ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BRE 2022-75 du 23 août 2022 fixant le nombre, l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

VU la démission de leur mandat de conseiller municipal de la commune de Montsoreau de :

- Monsieur Marc POIRIER, le 28 juin 2021 ;
- Madame Valérie VUILLIET-CLAVAL le 6 septembre 2022 ;
- Monsieur Guillaume de LANNOY le 7 juillet 2023 ;
- Madame Aline LEBIGOT le 22 août 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces quatre démissions, le conseil municipal de Montsoreau, dont l'effectif légal est de 11 conseillers, ne compte plus que 7 membres et a donc perdu plus du tiers de son effectif, ce qui rend nécessaire de procéder à une élection complémentaire afin de compléter le conseil ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Les électeurs de la commune de Montsoreau sont convoqués le **dimanche 5 novembre 2023** pour le premier tour de scrutin, et éventuellement le **dimanche 12 novembre 2023**, en cas de second tour, afin de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Article 2. – L'élection a lieu d'après la liste électorale des citoyens français et la liste complémentaire des ressortissants de l'Union européenne pour les élections municipales, arrêtées entre le 21^e et le 23^e jour avant la date du premier tour de scrutin.

Article 3. – Le scrutin est ouvert à 8 h et clos à 18 h dans l'unique bureau de vote de la commune.

Article 4. – Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour de scrutin pour tous les candidats et, au second tour, pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour. Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée.

Pour faciliter le dépôt des candidatures à la sous-préfecture de Saumur, le candidat ou son mandataire est invité à prendre rendez-vous, à compter de la date de publication de cet arrêté, aux numéros de téléphone suivants : 02 53 57 90 24 ou 02 53 57 90 27 ou 02 53 57 90 30.

Les périodes de dépôt des candidatures sont les suivantes :

pour le premier tour :

- lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 octobre 2023 de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h30
- jeudi 19 octobre 2023, de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 18h00

en cas de second tour :

- lundi 6 novembre 2023 de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h30
- et mardi 7 novembre 2023 de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 18h00

Les candidats remplissent l'imprimé Cerfa n°14996*03. Cet imprimé est remis sur demande adressée à la préfecture, la sous-préfecture, à la mairie ou téléchargeable sur internet.

Les candidatures sont publiées par voie d'affichage le vendredi 20 octobre 2023.

Article 5. – Pour le premier tour de scrutin, la campagne électorale est ouverte à partir du lundi 23 octobre 2023 et prend fin le samedi 4 novembre 2023 à zéro heure. En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 6 novembre 2023 et prend fin le samedi 11 novembre 2023 à zéro heure.

Article 6. – Les demandes d'emplacements d'affichage doivent être formulées auprès de la mairie de Montsoreau au plus tard le mercredi précédent le scrutin à midi, soit le mercredi 1^{er} novembre pour le premier tour et le mercredi 8 novembre pour le second tour. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats en présence.

Les candidats peuvent remettre des bulletins de vote établis à leur nom au maire de la commune avant le samedi précédent chaque tour de scrutin à midi, ou au président du bureau de vote le jour de scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes, y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés en sous-préfecture et sans mandat exprès de ces derniers, sont systématiquement refusés.

Les bulletins de vote remis par les candidats doivent être conformes aux dispositions de l'article R. 30 du Code électoral. Ils doivent notamment être imprimés en une seule couleur sur papier blanc et être d'un grammage compris entre au moins 70 et au plus 80 grammes au mètre carré.

Article 7. – Les opérations de vote se déroulent avec des enveloppes de scrutin de couleur violette. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivent immédiatement la clôture.

L'élection se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit réunir :

1°) la majorité absolue des suffrages exprimés,

2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

En cas de second tour, l'élection a alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 8 – La sous-préfète de l'arrondissement de Saumur et le maire de la commune de Montsoreau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la sous-préfecture ainsi qu'à la mairie de Montsoreau.

Fait à Saumur, le 22 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saumur,



Marie-Pervenche PLAZA



Arrêté 51/2023 de la responsable du Service de Gestion Comptable portant

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC ANGERS

Le comptable, responsable du SGC ANGERS,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Aline GARCAY, agent administratif des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 € ;
- b) dans la limite de 1 000 € par affaire, les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les bordereaux de situation ;
- c) accorder mainlevée, suite à paiement ou annulation d'une créance ne pouvant excéder 1 000 €.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

A Angers, le 21 septembre 2023

Le chef de service comptable,

Frédérique HAMEL

